

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE.**

**N° 111/18**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'une surface de 14 mètres carrés aux fins de régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif et reprise des voiries sur le quartier Taussane à Miramas**

L'an deux mille dix-huit et le 17 octobre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

**Secrétaire de séance :**

M. Martial ALVAREZ

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, Mme Martine ARFI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY par M. Philippe POMAR, M. Alain ARAGNEAU par Mme Claudie MORA, M. François BERNARDINI par M. Yves VIDAL, Mme Aline CIANFARANI par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Elisabeth GREFF par Mme Chantal GAMBI, M. Jean GUILLON par Mme Maryse RODDE, Mme Monique POTIN par M. Jean HETSCH

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'une surface de 14 mètres carrés aux fins de régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif et reprise des voiries sur le quartier Taussane à Miramas, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 2 octobre 2018 ;

## **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 2 octobre 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'une surface de 14 mètres carrés aux fins de régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif et reprise des voiries sur le quartier Taussane à Miramas préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à la désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'une surface de 14 mètres carrés aux fins de régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif et reprise des voiries sur le quartier Taussane à Miramas, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

#### ■ Séance du 18 Octobre 2018

#### URB 037-18/10/18 CM

#### ■ Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public d'une surface de 14 mètres carrés aux fins de régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif et reprise des voiries sur le quartier Taussane à Miramas

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du réseau d'assainissement collectif et reprise des voiries sur le quartier de Taussane à Miramas, le programme global de l'opération nécessite de détacher une parcelle de terrain d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> relevant du domaine public métropolitain.

Il convient de rappeler que, préalablement à la cession éventuelle de l'emprise foncière susvisée, et conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, son aliénation ne sera possible qu'après avoir constaté sa désaffectation et avoir procédé à son déclassement. Par ailleurs et par dérogation audit article, le déclassement pourra intervenir de manière anticipée, la désaffectation étant décidée mais ne prenant effet qu'ultérieurement (article L.2141-2 CGPPP).

Il convient de constater sa désaffectation par anticipation et d'approuver son déclassement du domaine public ainsi que son incorporation dans le domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il est précisé que la désaffectation effective du bien interviendra dans le délai maximal de trois ans à compter de l'acte de déclassement.

L'emprise concernée consiste en un terrain nu partiellement clôturé et garni d'un revêtement en enrobé d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> à prendre sur le domaine public, tel que figuré sur le plan de géomètre ci-annexé et décrit comme suit :

- Classement au Plan Local d'Urbanisme de Miramas en zone 1 AUDd
- Contenance de l'emprise à détacher : 14 m<sup>2</sup>
- Affectation actuelle de l'emprise à détacher : Domaine Public - Chemin en cours de requalification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix -Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 17 octobre 2018.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la désaffectation par anticipation d'une emprise d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> à prendre sur le domaine public tel que figuré sur le plan de géomètre ci-annexé et comme suit :

- Classement au Plan Local d'Urbanisme de Miramas en zone 1 AUDd
- Contenance désaffectée : 14 m<sup>2</sup>

**Article 2 :**

Est déclassée l'emprise décrite ci-avant à l'article 1 du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour être incorporée à son domaine privé.

**Article 3 :**

La désaffectation effective de ladite emprise interviendra dans le délai maximal de trois ans à compter du présent acte de déclassement.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS